



# **Recueil de publication des délibérations**

---

**N° 2023-010**

Mis en ligne le 11 juillet 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **[servicespopulation@commequiers.fr](mailto:servicespopulation@commequiers.fr)**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

# SOMMAIRE

## Délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

1. Création d'un poste supplémentaire d'adjoint au Maire.
2. Election d'un 7ème adjoint au Maire.
3. Indemnités de fonction aux adjoints au Maire : modification.
4. Création d'un aménagement de sécurité route de Saint Paul Mont-Penit: Autorisation de demande de subvention au titre des aménagements latéraux le long des routes départementales.
5. Création d'un aménagement de sécurité route de Saint Paul Mont Penit : Autorisation de demande de subvention au titre du Fonds de Concours.
6. Plan de gestion différenciée des espaces verts : Autorisation de demande de subvention au titre du Fonds Vert.
7. Cession par la commune d'un bien mobilier.
8. Tarifs des produits mis en vente au Point Information au château.
9. Modalités de l'avantage en nature REPAS.
10. Modification du RIFSEEP Filière administrative - Catégorie A - Cadre d'emploi des attachés territoriaux.
11. Création d'un emploi d'Animateur.
12. Création d'un emploi temporaire d'Animateur.
13. Création d'un emploi temporaire d'ATSEM.
14. Création d'emploi saisonnier dans la filière Animation.
15. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement sur l'année 2023
16. Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal.
17. Plan Vendée Biodiversité Climat. Plantations de haies et de bosquets en zone rurale.
18. Convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot centre-bourg à Commequiers avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

Nombre de membres		
Affectés	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	28

Vote
A la majorité
Pour : 22
Contre : 4
Abstention : 1

L'an 2023, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2023.

**Présents :** M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, JOLLY Jean-François à Mme BRUNEAU Amandine, RABALLAND Nicolas à M. MOLINET Franck

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2023\_050 – Création d'un poste supplémentaire d'adjoint au Maire

Vu la délibération n°2022\_067 du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022 déterminant 6 postes d'adjoints ;

Considérant que le poste d'adjoint ayant reçu délégation de fonction dans les domaines du patrimoine et de la culture est resté vacant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal et sans qu'il puisse être inférieur à 1 ;

Considérant que, l'effectif légal du Conseil Municipal de Commequiers est de 27, le nombre d'adjoints ne peut être supérieur à 8 ;

Considérant que la culture et la sauvegarde du patrimoine reste une préoccupation essentielle du mandat ;

Considérant que M. le Maire souhaite la mise en place d'un jumelage avec une commune française ou étrangère.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 085-218500718-20230703-2023\_050-DE



Monsieur le Maire, propose de créer un 7ème poste d'adjoint au Maire en charge de ces questions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité décide de créer un 7ème poste d'adjoint au Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire,



Martine BOIZARD  
Secrétaire de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	26

Vois
<b>A la majorité</b>
Pour : 22
Contre : 4
Abstention : 1

L'an 2023, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2023.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, JOLLY Jean-François à Mme BRUNEAU Amandine, RABALLAND Nicolas à M. MOLINET Franck

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2023\_051 – Election d'un 7ème adjoint au Maire

Selon la délibération précédente, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 7ème adjoint au Maire.

Monsieur Le Maire rappelle que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Le bureau de vote est composé du secrétaire de séance et de deux assesseurs désignés par le Conseil Municipal.

Mme Sylvie MORNET se porte candidate au poste de 7ème adjoint dans les domaines du patrimoine, de la culture et du jumelage.

Le Conseil Municipal procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par l'article L2122-7 du CGCT rappelé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 065-218500716-20230703-2023\_051-DE

S<sup>2</sup>LO

Le Conseil Municipal est invité à voter à bulletin secret.

Candidat(s): Mme Sylvie MORNET

1<sup>er</sup> Tour de scrutin :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 14

Mme Sylvie MORNET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée adjointe au Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions dans l'ordre du tableau : Sylvie MORNET 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire,



Martine BOIZARD  
Secrétaire de séance,



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	26

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 22
Contre : 4
Abstention : 1

L'an 2023, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2023.

**Présents :** M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Héléne, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, JOLLY Jean-François à Mme BRUNEAU Amandine, RABALLAND Nicolas à M. MOLINET Franck

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2023\_052 – Indemnités de fonction aux adjoints au Maire : modification

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les délibérations précédentes dans la présente réunion de Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités du maire et des six adjoints ont été fixées respectivement au taux maximal de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire, de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose, que tous les adjoints bénéficient du même taux pour les indemnités qui leur sont versées à savoir 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité décide de maintenir :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 085-218500718-20230703-2023\_052-DE

S<sup>2</sup>LO

- 3ème adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6ème adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Et d'instaurer :

- 7ème adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est précisé que cette délibération a un effet immédiat et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées sera annexé à la délibération, conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT. (Annexe 3.1)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Phillppe MOREAU  
Maire,



Martine BOIZARD  
Secrétaire de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

Nombre de mandats		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2023.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, JOLLY Jean-François à Mme BRUNEAU Amandine, RABALLAND Nicolas à M. MOLINET Franck

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2023\_053 – Création d'un aménagement de sécurité route de Saint Paul Mont-Penit : Autorisation de demande de subvention au titre des aménagements latéraux le long des routes départementales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative aux aménagements latéraux le long des routes départementales à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide du département pour l'opération suivante : Création d'un cheminement piétonnier afin de sécuriser le parcours des écoliers vers un arrêt de car scolaire.

Les travaux nécessaires à cet aménagement représentent un coût global de 38 664.00 € HT

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES		
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%
Démarches administratives	250.00 €	Au titre des aménagements latéraux le long des routes départementales	15 465.60 €	40.00 %
Mise en place de la signalisation	780.00 €			
Fourniture et pose de buses	11 385.00 €	Fonds de Concours	11 599.20 €	30.00 %
Réalisation de regards béton	3 640.00 €			
Raccordement branchement	650.00 €			
Fourniture et pose de géotextile	3 016.00 €			
Décapage des accotements	3 248.00 €			
Fourniture et pose empierrement	12 180.00 €			
Imprévus	3 515.00 €			
		Sous-Total	27 064.80 €	70.00 %
		Autofinancement	11 599.20 €	30.00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>38 664.00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>38 664.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre des aménagements latéraux le long des routes départementales ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire,




Martine BOIZARD  
Secrétaire de séance




## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

Nombres de voix		
Affilié(e)	Présents	Qui ont été pris en vote
27	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2023.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) avant donné procuration** : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, JOLLY Jean-François à Mme BRUNEAU Amandine, RABALLAND Nicolas à M. MOLINET Franck

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023\_054 – Création d'un aménagement de sécurité route de Saint Paul Mont-Penit :  
Autorisation de demande de subvention au titre du Fonds de Concours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un aménagement de sécurité route de Saint Paul Mont-Penit.

Les travaux nécessaires à cet aménagement représentent un coût global de 38 664.00 € HT

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie va décider prochainement de l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de la dotation Solidarité Communautaire pour l'année 2023.

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES		
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%
Démarches administratives	250.00 €	Au titre des aménagements latéraux le long des routes départementales	15 465.60 €	40.00 %
Mise en place de la signalisation	780.00 €			
Fourniture et pose de buses	11 385.00 €	Fonds de Concours	11 599.20 €	30.00 %
Réalisation de regards béton	3 640.00 €			
Raccordement branchement	650.00 €			
Fourniture et pose de géotextile	3 016.00 €			
Décapage des accotements	3 248.00 €			
Fourniture et pose empierrement	12 180.00 €			
Imprévus	3 515.00 €			
		Sous-Total	27 064.80 €	70.00 %
		Autofinancement	11 599.20 €	30.00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>38 664.00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>38 664.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide au titre du Fonds de concours auprès du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire,



Martine BOIZARD  
Secrétaire de séance



Département Vendée  
Mairie de Commequiers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont participé au vote
27	23	27

Votes
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2023.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, JOLLY Jean-François à Mme BRUNEAU Amandine, RABALLAND Nicolas à M. MOLINET Franck

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023\_055 - Plan de gestion différenciée des espaces verts : Autorisation de demande de subvention au titre du Fonds Vert

La gestion différenciée est une nouvelle approche de la gestion des espaces verts. Il s'agit d'adapter le mode de gestion à chaque espace en prenant en compte sa vocation, sa fréquentation et sa situation.

Considérant les préoccupations liées à l'environnement de la commune de Commequiers et notamment le développement durable du territoire,

Considérant l'importance des superficies d'espaces verts à entretenir sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que la gestion différenciée est un outil pour répondre à ces enjeux,

Considérant que la commune peut prétendre à bénéficier, dans le cadre de la renaturation des villes et des villages du Fonds vert (Axe 2),

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce fonds est destiné à financer des subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie, ainsi que des subventions d'ingénierie et d'études préalables à la conception des projets.

Afin de mener à bien cette démarche, la commune souhaite faire appel à la société « Terra Aménité », experte dans le domaine, pour réaliser un recensement, une expertise et une mise en forme d'un plan de gestion différenciée des espaces verts comprenant la formation des agents.

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES		
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%
Phase 1 préparatoire	406.40 €	Fonds vert	8 876.16 €	80.00 %
Expertise, recensement et mise en forme du plan de gestion	8 332.00 €			
Réalisation du rapport, rendu et présentation	1 486.40 €			
Phase 2 Formations techniques des agents	870.40 €			
		Sous-Total	8 876.16 €	80.00 %
		Autofinancement	2 219.04 €	20.00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>11 095.20 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>11 095.20 €</b>	<b>100.00 %</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- Valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds vert afin de financer l'étude de « Terra Aménité ».
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire,



Martine BOIZARD  
Secrétaire de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

Nombre de membres		
Absents	Présents	Qui ont pas pris au vote
27	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2023.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, JOLLY Jean-François à Mme BRUNEAU Amandine, RABALLAND Nicolas à M. MOLINET Franck

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2023\_056 – Cession par la commune d'un bien mobilier

Considérant la délibération 2020\_036 du 13 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Services Techniques de la commune ont un tracteur de marque FIAT qui n'est plus en état de fonctionnement.

Ce tracteur de 80 chevaux acheté d'occasion en 2004 au prix de 22000 euros, est équipé d'un chargeur frontal. L'embrayage est hors d'usage et les pneus sont fortement usés.

Un acheteur s'est positionné par écrit pour l'acquérir au prix de 5000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser :

- La vente du tracteur au prix de 5 000 euros ;
- Le retrait de l'inventaire des biens mobiliers de la commune ;

et charge M. le Maire ou son représentant de toutes démarches nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire,

Martine BOIZARD  
Secrétaire de séance

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont participé au vote
27	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2023.

**Présents :** M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, JOLLY Jean-François à Mme BRUNEAU Amandine, RABALLAND Nicolas à M. MOLINET Franck

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2023\_057 – Tarifs des produits mis en vente au Point Information au château

Considérant que les deux agents, recrutés pour la saison estivale au Point Information sur le site du château, seront autorisés par arrêté communal à encaisser la vente des produits touristiques,

Il convient de permettre la gestion des encaissements générés.

A cet effet, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer les tarifs comme suit :

- Lunettes Légend'R : 5 €
- Livrets pour la chasse au trésor : 3 €

Il est entendu, que les tarifs de vente pour les livres de M. Blondeau retraçant l'histoire de la commune de Commequiers ont été fixés par délibération le 27 juin 2011 à 9 €, tarifs reconduits par le Conseil Municipal le 4 mai 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Phillipe MOREAU  
Maire,



Martine BOIZARD  
Secrétaire de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Ont pris part au vote
27	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2023.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, JOLLY Jean-François à Mme BRUNEAU Amandine, RABALLAND Nicolas à M. MOLINET Franck

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2023\_058 – Modalités de l'avantage en nature REPAS

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définit les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,  
Vu le Code des Impôts,  
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,  
Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,  
Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,  
Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,  
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 22/05/2023.

#### Définition des avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Au terme de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

#### Salariés concernés

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

La collectivité sert des repas à titre gratuit à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et de leur planning par l'intermédiaire du restaurant scolaire.

Les services concernés à ce jour par la prise de repas sont :

- le personnel de restauration scolaire (y compris le personnel remplaçant en cas d'absence)
- les animateurs de l'ALSH 123 SOLEIL (y compris le personnel remplaçant en cas d'absence)

Ne sont toutefois pas considérés comme des avantages en nature et sont donc exclus de l'assiette des cotisations « les repas pris par nécessité de service ou résultant d'obligations professionnelles » à savoir : les repas fournis aux personnels qui, par leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) ».

Cette exception est donc applicable aux repas fournis à l'équipe d'animation de l'ALSH 123 SOLEIL sur les mercredis et vacances scolaires.

#### Valeur de l'avantage en nature repas

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1er janvier 2023, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,20€ par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évoluera conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif ;
- De fixer le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Au registre suivent les signatures**

Philippe MOREAU  
Maire,



Martine BOIZARD  
Secrétaire de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

Nombre de membres		
Absents	Présents	Qui ont donné leur vote
27	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2023.

**Présents :** M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, JOLLY Jean-François à Mme BRUNEAU Amandine, RABALLAND Nicolas à M. MOLINET Franck

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2023\_059 - Modification du RIFSEEP Filière administrative - Catégorie A - Cadre d'emploi des attachés territoriaux

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Cour Régionale des Comptes (CRC), lors de son contrôle a invalidé la possibilité par les agents de catégorie A de la filière administrative, de bénéficier du maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie ou de congé longue durée

Cette délibération venant régulariser la situation, elle annule et remplace la délibération du 7 décembre 2015.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 22 mai 2023.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) des personnels de la Filière Administrative – Catégorie A – Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, de la commune résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 07/12/2015.

Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;  
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - La prime d'encadrement éducatif de nuit
  - L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - L'indemnité pour travail dominical régulier
  - L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

### 13. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

#### Q. Les critères retenus

- Responsabilités : direction de plusieurs équipes, management, conduite de projets, animation des équipes, des réseaux...
- Niveau d'expertise : analyse, synthèse, diagnostic, prospective, domaine d'intervention généraliste (polyvalence),
- Sujétions particulières liées au poste : surcroît régulier d'activité, horaires décalés, poste isolé, très grande disponibilité, relationnel important (élus, administrés, partenaires), domaines d'intervention à risque contentieux.

#### U. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

## 2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

### A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

### B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par

arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Filière administrative :

Catégorie A  
Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services (H/F)	3 018 €	6 390 €

**Les montants indiqués ci-dessus sont des montants bruts**

### 3.CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentissage ...) en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé annuellement, au mois de janvier.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :  
Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

**Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
  
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 085-218500718-20230703-2023\_059-DE

S<sup>2</sup>LO

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 22/05/2023,

1. D'adopter, à compter de ce jour, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
2. De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
3. De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
4. De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
5. En application des articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
6. D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire,



Martine BOIZARD  
Secrétaire de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont généralisé en 2023
27	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2023.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, JOLLY Jean-François à Mme BRUNEAU Amandine, RABALLAND Nicolas à M. MOLINET Franck

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2023\_060 – Création d'un emploi d'Animateur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose aujourd'hui d'un agent contractuel au sein du centre de loisirs dont le contrat arrive à terme le 30 septembre 2023.

Considérant l'importance pour la ville d'accompagner ses agents et de stabiliser ses équipes, il est nécessaire de pérenniser le service en créant un poste d'animateur à temps complet pour répondre au besoin des effectifs accueillis à l'ALSH 123 Soleil.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Animateur, emploi permanent à temps complet, à compter de ce jour.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'Adjoint d'Animation avec possibilité de recruter un contractuel en application de l'article 3 et suivants de la Loi n°84-53.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 085-218500718-20230703-2023\_060-DE

S<sup>2</sup>LO

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de créer l'emploi permanent d'Animateur à temps complet à compter de ce jour, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'Adjoint d'Animation, avec possibilité de recruter un contractuel en application de l'article 3 et suivants de la Loi n°84-53.
- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus.
- de valider le tableau des effectifs (Annexe10.1).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Phillipe MOREAU  
Maire,



Martine BOIZARD  
Secrétaire de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Où ont pris part au vote
27	23	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2023.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, JOLLY Jean-François à Mme BRUNEAU Amandine, RABALLAND Nicolas à M. MOLINET Franck

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2023\_061 – Création d'un emploi temporaire d'Animateur

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcroît d'activité à l'ALSH 123 Soleil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de créer 1 emploi temporaire :

- **Motif du recours à un agent contractuel** : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- **Durée du contrat** : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- **Temps de travail** : 7h par semaine
- **Nature des fonctions** : Animateur à l'ALSH 123 Soleil
- **Niveau de recrutement** : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjointes Territoriales d'Animation
- **Conditions particulières de recrutement** : Titulaire du BAFA.
- **Niveau de rémunération** : Indice Majoré 361 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 085-218500718-20230703-2023\_061-DE

SLO

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,
- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire,



Martine BOIZARD  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Boizard', written over a circular official stamp.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2023.

**Présents :** M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, JOLLY Jean-François à Mme BRUNEAU Amandine, RABALLAND Nicolas à M. MOLINET Franck

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2023\_062 – Création d'un emploi temporaire d'ATSEM

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une ATSEM a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 8 juillet 2023, pour une période d'un an. Afin de maintenir le poste pour la prochaine rentrée scolaire, il convient de recruter un agent par voie contractuelle.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de créer 1 emploi temporaire :

- **Motif du recours à un agent contractuel :** article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- **Durée du contrat :** 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- **Temps de travail :** 35h par semaine scolaire
- **Nature des fonctions :** ATSEM à l'école publique Robert Doisneau
- **Niveau de recrutement :** Catégorie C, cadre d'emploi des ATSEM ou Adjoints Techniques
- **Conditions particulières de recrutement :** Titulaire du CAP Petite Enfance. Une expérience sur un poste similaire serait appréciée.
- **Niveau de rémunération :** Indice Majoré 361 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 085-218500718-20230703-2023\_062-DE

S<sup>2</sup>LO

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,
- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire,



Martine BOIZARD  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Boizard", is written over the stamp.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2023.

**Présents :** M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, JOLLY Jean-François à Mme BRUNEAU Amandine, RABALLAND Nicolas à M. MOLINET Franck

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2023\_063 – Création d'emplois saisonniers dans la filière Animation

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : au sein de l'ALSH 123 Soleil durant la période de vacances scolaires de cet été 2023.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par le service ALSH 123 Soleil, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer 12 emplois saisonniers :

- **Motif du recours à un agent contractuel :** article L332-23, 2° du code général de la fonction publique,
- **Durée du contrat :** 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs
- **Temps de travail :** Temps plein et au maximum 40h/hebdo
- **Nature des fonctions :** animateur à l'ALSH 123 Soleil
- **Niveau de recrutement :** Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation
- **Niveau de rémunération :** Indice Majoré 361 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 085-218500718-20230703-2023\_063-DE



- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,

- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire,



Martine BOIZARD  
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Martine Boizard is written in cursive.



Département Vendée  
Mairie de Commequiers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2023.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, JOLLY Jean-François à Mme BRUNEAU Amandine, RABALLAND Nicolas à M. MOLINET Franck

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023\_064 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement sur l'année 2023.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.
- ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et pourront prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Les contrats pourront être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 085-218500718-20230703-2023\_064-DE

S'LO

Pour rappel, une enveloppe de crédits à déjà été prévue et votée au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire,



Martine BOIZARD  
Secrétaire de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pas part au vote
27	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2023.

**Présents :** M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRATEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, JOLLY Jean-François à Mme BRUNEAU Amandine, RABALLAND Nicolas à M. MOLINET Franck

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2023\_065 – Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le poste de Responsable du Restaurant Scolaire étant vacant depuis le mois d'avril, une procédure de recrutement a été engagée dernièrement afin d'accueillir un nouveau responsable au sein du service pour la prochaine rentrée scolaire.

La personne retenue étant fonctionnaire et titulaire du grade d'Agent de Maîtrise Principal du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, il convient de créer le poste correspondant à ce grade et d'actualiser le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer le grade d'Agent de Maîtrise Principal,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence : (Annexe 10.1)

Filière Technique

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux

Grade : Agent de Maîtrise Principal

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 065-218500718-20230703-2023\_065-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer l'emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter de ce jour, avec possibilité de recruter un contractuel en application de l'article 3 et suivants de la Loi n°84-53
- d'adopter en conséquence le nouveau tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire,



Martine BOIZARD  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Martine Boizard', is written over the official stamp.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2023.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Héléne, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, JOLLY Jean-François à Mme BRUNEAU Amandine, RABALLAND Nicolas à M. MOLINET Franck

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2023\_066 – Plan Vendée Biodiversité Climat. Plantations de haies et de bosquets en zone rurale

M. le Maire expose qu'en 2023, le Conseil départemental de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement et le climat et à cet effet organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets...

Pour améliorer la qualité de l'environnement, du climat ainsi que du paysage et s'associer à cette opération, M. le Maire propose que des plantations soient réalisées sur la commune.

Il précise que cette démarche s'inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) lancé le 8 juin 2023 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

La chambre d'agriculture est chargée de constituer les dossiers pour cette action. M. le Maire propose que cet organisme établisse les éléments estimatifs et les subventions attribuées par le Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver la proposition de plantations de haies et de bosquets en zone rurale sur la commune de Commequiers ;
- De charger M. le Maire ou son représentant de poursuivre ce dossier pour son aboutissement

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire,



Martine BOIZARD  
Secrétaire de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

Nombre de membres		
Présents	Excusés	Ont pu se faire représenter
27	23	24

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 20
Contre : 4
Abstention : 3

L'an 2023, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2023.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Héléne, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, JOLLY Jean-François à Mme BRUNEAU Amandine, RABALLAND Nicolas à M. MOLINET Franck

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2023\_067 – Convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot centre-bourg à Commequiers avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

La commune de Commequiers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur dit du centre-bourg.

En effet, l'ilot du centre-bourg est constitué d'habitat et de commerces désaffectés et constitue un enjeu de renouvellement urbain pour la commune.

Dans ce contexte, après une période de veille foncière, la commune souhaite s'appuyer sur les compétences et les moyens de l'EPF de la Vendée afin d'assurer la maîtrise foncière du secteur dit du centre-bourg. Cette convention d'action foncière vient poursuivre le travail de veille ainsi engagé ainsi que les négociations foncières avec les propriétaires et mettre en œuvre éventuellement des futurs travaux de déconstruction.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération va également être amenée à se prononcer sur ce projet de convention conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition et de portage foncier sur le secteur du centre-bourg.

Monsieur le Maire présente la convention. (Annexe 17.1)

L'ilot du centre-bourg concerne 6 parcelles pour une superficie de 1 695 m<sup>2</sup>.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 065-218500718-20230703-2023\_067-DE

S'LO

Ces parcelles, à usage d'habitation et d'anciens commerces, sont classées en zone UC au PLU.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 700 000 euros HT.

La durée de la convention est fixée à 4 ans à compter de la date de signature des trois parties.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu la délibération n°2023/31 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 juin 2023, approuvant la convention d'action foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité décide de :

- Valider la convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot du centre-bourg avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération ;

et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire,



Martine BOIZARD  
Secrétaire de séance

